

ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ – PAVILLON DU 31 RUE DU CHEMIN DE FER – 93220 GAGNY

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment ses articles L. 511-1, L. 511-16, L. 511-17, L. 541-1 et suivants et R. 511-9,

Vu l'arrêté n° DUC 009-2023 du 06/07/2023 pris sur le fondement des articles L. 511-1 à L.511-22, L. 521-1 à L.521-4 et R. 511-1 à R. 511-11 du Code de la Construction et de l'Habitat et prescrivant la mise en sécurité de la toiture du pavillon sis 31 rue du Chemin de Fer à GAGNY,

Vu le rapport du service Hygiène de la Ville du 31/08/2023 constatant la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté n° DUC 009-2023 du 06/07/2023,

Considérant que toutes les mesures prescrites par l'arrêté n° DUC 009-2023 du 06/07/2023 ont été mises en œuvre, à savoir :

- Purge des éléments menaçants en toiture ;
- Mise en œuvre d'une couverture provisoire en remplacement des éléments purgés.

Considérant que la réalisation de l'ensemble des mesures prescrites assure des conditions d'habitation normale aux occupants,

ARRÊTÉ

- **Article 1^{er}** : Il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° DUC 009-2023 du 06/07/2023 relatif à la mise en sécurité de la toiture du pavillon sis 31 rue du Chemin de Fer à GAGNY.
- **Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur _____, propriétaire du pavillon précité. Il sera affiché en Mairie de Gagny ainsi que sur la façade du pavillon.
- **Article 3** : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Département de la Seine Saint Denis, au Président de l'EPT Grand Paris Grand Est compétent en matière d'habitat, à Monsieur le Procureur de la

République, à la Chambre Départementale des Notaires, à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du département.

- **Article 4** : Monsieur le Maire, le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gagny le 4 septembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
093-219300224-20230904-ARRETEDUCO13202-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/09/2023
Publication : 05/09/2023
Le Maire, Ron GRANOLY



Le Maire,
Conseiller Départemental,
Rolph GRANOLY

DEBUT ARRÊTÉ : 05/09/2023
FIN ARRÊTÉ : 06/10/2023
SERVICE : DE TR/1823-088